

En France, le droit de pêche appartient soit à l'Etat soit à des propriétaires riverains et, pour pêcher, une carte de nêche est obligatoire

Elle comprend l'adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'acquittement de la redevance pour la protection des milieux aquatiques (RMA)

La carte de pêche de Lot-et-Garonne donne droit de

- dans les lots de l'AAPPMA choisie, mais aussi dans tout le département grâce à une réciprocité totale entre les 41 AAPPMA.

- avec une seule ligne dans toutes les eaux du domaine public de France.

Ce territoire de pêche peut toutefois être agrandi jusqu'à 91 départements de France, en prenant les vignettes Club Halieutique ou Entente Halieutique Grand Ouest (EHGO) et/ou Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE) qui correspondent à des accords de réciprocité entre fédérations départementales d'AAPPMA (FDAAPPMA).

Il existe 7 cartes de pêche aux lignes, qui permettent toutes de pêcher à tous les modes de pêche (lancer. mouche artificielle, au vif, au poisson mort, à tous les leurres et à tous les appâts, aux balances à écrevisses...) en première catégorie (à une canne) comme en seconde catégorie (4 cannes maximum), en fonction bien sûr des périodes d'ouverture et des modes de pêche autorisés suivant la période de

# A VOUS **DE CHOISIR ...**

Carte "Personne Majeure" annuelle La Carte "Personne Majeure" est destinée aux adultes (plus de 18 ans) qui souhaitent pêcher toute l'année en 2 catégorie et en 1ère catégorie, entre le 2ème samedi de Mars et le 3ème dimanche de Septembre. Elle coûte 85 €.

Carte Interfédérale "Personne majeure" annuelle

Pour pêcher dans 91 départements vous pouvez prendre directement la nouvelle Carte Interfédérale à 110 €. Sachez qu'il est possible de rajouter la Vignette Club à 40 € sur la carte «Personne Majeure»

Carte "Personne Mineure" annuelle

Pour 25 €, elle confère aux jeunes entre 12 et 18 ans au 1er Janvier 2024, les mêmes droits qu'une carte «personne majeure» sur 91 départements - Réciprocité Club Offerte.

Carte "Découverte Enfant" annuelle Pour seulement 7 €, les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher toute l'année avec tous modes de pêche mais à 1 seule canne et cela sur 91 départements. Réciprocité

Carte "Hebdomadaire" 7 jours consécutifs Cette carte à 35 € permet aux vacanciers et autres pêcheurs

de s'adonner aux plaisirs de la pêche durant 7 jours consécutifs avec également les mêmes droits que la carte "Personne Majeure", sur 91 départements. Réciprocité Club offerte.

Carte "Journalière" Elle permet pour 20 € du 01/01 au 31/05 ou pour 10€ du

01/06 au 31/12, de pêcher à la journée avec les mêmes droits mais seulement en Lot-et-Garonne.

Carte promotionnelle "Découverte Femme" Pour 40 €, les femmes peuvent pêcher toute l'année avec tous modes de pêche mais à une seule canne et cela sur

91 départements. Réciprocité Club offerte.

AMIS PÊCHEURS, SOYEZ ATTENTIFS À LA RÉGLEMENTATION 2024 En cas de contrôle par des agents de l'état, tout pêcheur doit pouvoir justifier de son identité.

Cours d'eau de lère catégorie : La pêche est autorisée du 09 mars au 15 septembre 2024 inclus, à l'aide d'une seule ligne montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, de la vermée et de 6 balances à écrevisses. L'amorçage et l'emploi des asticots sont interdits.

Cours d'eau de 2 ème catégorie : La pêche est autorisée selon les périodes d'ouverture des espèces, à l'aide de 4 lignes montées sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, de la vermée et de 6 balances à écrevisses (diam 30 cm et maille 10 mm) au plus par pêcheur, d'une carafe ou bouteille pour la capture des vairons et autres

être supérieure à 2 litres. Canal et plan d'eau de 2ème catégorie : La pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée toute l'année.

pissons servant d'amorces dont la contenance ne peut

Cas des lacs mitoyens 47/24: Selon l'application de la règlementation la moins contraignante dans le cas de rivières ou de lacs mitoyens, l'expérimentation lancée en 2021 en Dordogne sur 6 lacs dont 2 limitrophes avec le Lot-et-Garonne s'applique à la pêche du sandre qui est autorisée du 29 janvier au 08 mars 2024 sur les lacs de Lescourroux et de la Nette.

### Procédés et mode de pêche prohibés

La pratique de la pêche à la bouée ou au cassant de urface, ligne au-dessus de l'eau traversant la pièce d'eau, est interdite sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

Pendant la fermeture spécifique du Brochet dans les cours d'eau de 2ème catégorie, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite.

Il est interdit d'utiliser comme esche : la perche-soleil, le poisson-chat, toutes les espèces d'écrevisses, le renouilles, la gambusie, ainsi que les poissons soumis à une taille légale de capture, dont l'anguille.

# Lieux, temps, heures prohibés

\_abarthe-Bas

Lauzun 🔵

Magre Marcachaud Marou

Nautet

Monbalen Monflanquin

Passeligne •

Pradignas

St-Sardos

Tilloles •

Terme-Gros

Saut-du-Loup •

La pratique de la pêche ne peut s'exercer plus de 30 mil avant le lever de soleil, ni plus de 30 min après son coucher, sur les cours d'eau de 1ère et 2ème catégorie.

Il est interdit de pêcher dans les réserves de pêche qu'elles soient sur le domaine public ou privé.

Toute pêche est interdite dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments et dans les passes ssons. La pêche est autorisée à une seule ligne à parti des barrages, écluses et dépendances annexes uniquement s'ils sont aménagés pour accueillir du public. La pêche est autorisée à une seule ligne 50 m en aval des écluses et barrages, sauf réserve de pêche.

### La vente de poisson est interdite

■ Toute personne qui vend le produit de sa pêche sans avoir qualité de pêcheur professionnel en eau douce ou toute personne qui achète ou commercialise le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas cette qualité, est passible d'une amende.

### Pêche de l'anguille

■ La pêche de l'anguille inférieure à 12 cm est interdite ainsi que son utilisation comme appât (chair comprise). Toute prise doit être enregistrée dans un carnet de pêche disponible chez les marchands d'articles de pêche et sur www.peche47.com

### Interdiction de remise à l'eau

■ Est interdite la remise à l'eau des espèces exotiques envahissantes suivantes : pseudorasbora, écrevisses américaines, de Californie et de Louisiane, gambusie. Le poisson-chat et la perche-soleil restent des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ne pas remettre à l'eau, déplacement

### Pollution grave et Braconnage

Pour signaler vos observations, vous pouvez contacter :

Office Français de la Biodiversité (OFB)

ous poissons du 1er Janvier du 09 Mars non mentionnés au 31 Décembre ci dessus dont silure riode d'ouverture généra Écrevisses nuisibles du 1er Janvier du 09 Mars américaines, Clarkiis au 31 Décembre au 15 Septembr (Louisiane), signal Écrevisses à pattes terdiction totale interdiction totale blanches. Grêle

2 brochets maximum.

Pourquoi

Pour bénéficier d'une large

dans 91 départements!

ou la vignette du Club Halieutique (40€)

si vous êtes déjà titulaire d'une carte "personne majeure départ

réciprocité et pêcher

• Pêche du silure de nuit interdite.

du 09 Mars au 26 Avril 2024.

• Pêche à la bouée ou au cassant interdite.

# et Grenouille rousse au 15 Septembre

ATTENTION: Préfecture : 05 53 77 60 47 • Nombre de prises limité : 6 truites et 3 carna

Pollution grave, braconnage: 05 53 69 23 80

Gendarmerie locale

Fédération Départementale de Pêche : 05 53 66 16 68

Float Tube - Ponton accessible PMR

Attention : Carte supplémentaire

NO-KILL\*\*(sauf été)- Réservoir moud

NO KILL\*\*(Brochet, carpe), Float Tube

NO-KILL\*\* (carnassiers) - PMR Float Tube - Bateau (sauf moteur thermique) NO-KILL\*\*(black-bass)

NO-KILL\*\* (black-bass)

NO-KILL\*\* - Réservoir mouche

Document non contractuel - En cas de doute sur la régleme

### Caractéristiques des 45 lacs de pêche CARPODROME Nom du lac Surface (M) Cat. | AAPPMA Gestionnaire | Principaux poissons recherchés | Particularités | Cat. | Surface (ha) Cat. AAPPMA Gestionnaire Principaux poissons recherchés Particularités Nom du lac Carpe (N), Brochet, Sandre, Black-Bass, Gardon NO-KILL\*\* (carpe, black-bass), 1 carna Ager Carpe (N), Brochet, Gardon, Sandre NO-KILL\*\* (carpe uniquen Marmande Villeréal Carpe (N), Brochet, Gardon, Sandre Truite (L), Gardon, Goujon, Carpe, Black-Bass Carpe (N), Truite (L), Gardon, Black-Bass, Tanche NO-KILL\*\*(black-bass) Camp-beau Carpe (N), Gardon, Brochet, Sandre Carpe (N), Truite (L), Gardon, Brochet, Perche Truite (L), Black-Bass Float Tube - Ponton accessible PMR NO-KILL\*\* - Réservoir mouche NO-KILL\*\* - Réservoir mouche Coulx - Gigan • Gardon, Brochet, Carpe, Perche Damazan • Damazan Ferrié • Feytous Laparade NO-KILL\*\* - Aire sécurisée

Carpe, Black-bass, Tanche, Gardon Carpe (N), Gardon, Sandre, Black-Bass Ganet-Galapian 14,8 Aiguillon Carpe (N), Ablette, Brochet, Perche Carpe (N), Brochet, Gardon, Sandre Carpe (N), Sandre, Brochet, Black-Bass Villeneuve / Lo Brochet, Black-Bass, Gardon, Carpe Truite (L), Black-Bass Truite (L), Gardon, Tanche Lac des Marais • Nérac - Montesquieu | Truite (L), Gardon, Tanche, Ablet Carpe (N), Gardon, Brochet, Sandre Truite (L), Gardon Gardon, Carpe, Perche, Sandre, Chevesne Brochet, Gardon, Breme, Rotengle, Sandre, Perch Carpe (N), Lauzun

St-Front

Fumel

Castillonnes

FDAAPPMA 47

Lafitte / Lot

Port Sainte Marie

Carpe, Gardon, Brochet, Perche La-Sauvetat-du-Dropt Carpe (N) Sandre, Brochet, Black-Bass Carpe, Gardon, Sandre Gardon, Carpe, Sandre, Black-Bass Gardon, Carpe, Brochet, Sandre Truite (L), Gardon, Carpe Carpe (N), Gardon, Brochet, Sandre, Perche Carpe (N), Gardon, Brochet, Black-Bass

Carpe (N), Gardon, Sandre, Black-Bass Carpe (N), Gardon, Brochet, Sandre, Ti

Sandre, Brochet, Perche, Carpe, Gardon

Gardon, Carpe, Brochet, Black-Bass

Gardon, Goujon, Carpe, Perche, Brochet Carpe (N), Gardon, Brochet, Sandre, Black-Bass Float Tube - NO-KILL\*\* (black-bass) Black-Bass, Carpe, Gardon, Perche, Brochet NO-KILL\*\* - Float Tube wee Brochet, Carpe, Gardon Gardon, Carpe, Brochet, Sandre NO-KILL\*\* Carpe (N), Gardon, Sandre, Black-Bass Float Tube - NO-KILL\*\* (carnassiers) rdon, Carpe, Brochet, Sandre Carpe (N), Brochet, Gardon, Sandre Carpe, Sandre, Brochet, Black-Bass

NO-KILL\*\* (carpe uniquement) Ponton accessible PMR NO-KILL\*\*

04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40 www.club-halieutique.com

En acquittant la carte interfédérale "personne majeure" (110€)

**EN LOT-ET-GARONNE**<sup>\*</sup> www.cartedepeche.fr ou dans les 70 points de ventes Lot-et-Garonnais (marchands d'articles de La pêche peut s'exercer de **30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après le coucher** (heure légale). Le calendrier perpétuel ci-dessous vous délivre les heures légales de pêche en prenant comme référence Aiguillon.

Soir

18h06

19h29

6h06

HEURESLÉGALES DE PÊCHE

Date

11 16

Date

Date 1 6

11 16

Date

Matin Soir

Catégories de cartes	Validité	Prix	calenc légale
Personne majeure Plus de 18 ans 4 cannes maximum	Annuelle Lot-et-Garonne	85 €	Date 1
Carte Interfédérale "personne majeure" Plus de 18 ans 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	110€	6 11 16 21 26
Personne mineure De 12 à 18 ans Réciprocité Club offerte 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	25€	
Découverte enfant Moins de 12 ans Réciprocité Club offerte 1 seule canne	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	7€	Date 1 6 11 16 21
Hebdomadaire Réciprocité Club offerte 4 cannes maximum	7 jours 91 départements CLUB-EHGO-URNE	35€	26
<b>Journalière</b> 4 cannes maximum	1 jour Lot-et-Garonne 01/01 au 31/05 01/06 au 31/12	20 € 10 €	Date 1
Découver de formes	A II .		6

91 départements

du 15 Juin

(brochet, sandre, black-bass) par jour et par pêcheur dont

• Remise à l'eau du brochet obligatoire en 1ère catégorie

**Club Halieutiaue** 

**Interdépartemental** 

LUB-EHGO-URNE

Les cartes de pêche sont disponibles directement sur

pêche et autres commerces)

1 seule canne

ERIODES	D'OUVER1	TURE 2024			
Espèces de	l <sup>ère</sup> catégorie	Oèmotéi		JUILLET	
poissons	i caregorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Date	Matin	
	1 00 14		1	5h55	2
Truite	du 09 Mars	du 09 Mars	6	5h57	2
(sauf truite de mer)	au 15 Septembre	au 15 Septembre	11	6h00	2
Brochet, Sandre,	du 09 Mars	du 1 <sup>er</sup> au 28 janvier	16	6h05	2
Perche	au 15 Septembre	et du 27 Avril	21	6h09	2
	du 13 septembre	au 31 Décembre	26	6h16	2
Black-Bass <b>NEW</b>	du 09 Mars au 15 Septembre	du 1ª au 28 janvier et du 15 Juin au 31 Décembre			
Alose, alose feinte et lamproies	interdiction totale	interdiction totale			
Esturgeon, saumon,			S	EPTEMBR	RΕ
truite de mer et	interdiction totale	interdiction totale	Date	Matin	
anguille d'avalaison			1	6h54	2
			6	7h00	2
Anguille	1 <sup>er</sup> Mai	1 <sup>er</sup> Mai	11	7h06	2
(sauf anguille argentée)	au 15 Septembre	au 30 Septembre	16	7h11	2
(Saar angume argentee)	au 13 septembre	au 30 septembre	21	7h17	2

au 31 Décembre

NOVEMBRE			DECEMBRE			
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	
1	7h09	18h21	1	7h49	17h51	
	7h15	18h15	6	7h53	17h51	
11	7h23	18h07	11	7h58	17h50	
16	7h30	18h02	16	8h02	17h49	
21	7h36	17h58	21	8h07	17h51	
26	7h44	17h52	26	8h08	17h53	

Heures d'été à partir du 31 Mars Heures d'hiver à partir du 27 Octobre

Samedi 09 Mars 2024 à partir de 7h02.

Samedi 27 Avril 2024 à partir de 6h30.

20h03 19h55 19h46

# RÉSERVES DE PÊCHE DU DOMAINE PUBLIC

Sur ces réserves, toute pêche est interdite toute l'année du 1<sup>er</sup>Janvier au 31 Décembre 2024 inclus.

En application des articles R.436-73 et R.436-74, sont créées les réserves suivantes : Barrage de Fumel

Réserve de 100 m de part et d'autre de l'ouvrage, sur Fumel et Montayral. • Barrage de Saint-Vite :

Réserve de 50 m en amont à 100 m en aval.

Barrage E.D.F. de Villeneuve-sur-Lot Réserve de 50 m en amont à 150 m en aval. Confluence avec le ruisseau l'Automne

Réserve depuis la confluence avec le Lot jusqu'à 100 m en amont de l'ancien pont de chemin de fer au lieu-dit "Complice Mazel", sur Sainte-Livrade-sur-Lot et le Temple-sur-Lot.

Réserve de "L'anse de Lafon" Port fluvial (Port Lalande) de Castelmoron-sur-Lot :

L'ensemble du port jusqu'à la passerelle. Barrage E.D.F. du Temple-sur-lot et Castelmoron-sur-Lot Réserve de 50 m en amont à 200 m en aval.

 Barrage de Beauregard : Réserve de 50 m en amont à 200 m, sur les communes de Boé, d'Agen et Le Passage d'Agen.



**Parcours No-Kill** 

11 parcours No-Kill partie (espèces spécifiques : carpe, brochet, black-bass) **COMMENT CONTACTER LES AAPPMA?** 

Les cartes de pêche sont disponibles uniquement sur internet : www.cartedepeche.fr



 Service accessible 24h/24h et 7i/7i Compatibilté tablettes et smartphones Obtention immédiate par impression

• En cas de perte, possibilité de réimpression de la carte

Si vous n'avez pas la possibilité de vous procurer votre carte de pêche sur internet, les 70 points de vente suivants sont à votre disposition.

# : Marchands articles de pêche dépositaires

Président de l'AAPPMA: Philippe DE BRITO - 06 18 03 11 42 Agen Chasse Pêche - 19 Avenue Jean-Jaurès 47000 AGEN 🌂 Au Royaume de la Pêche - 6351 Avenue Docteur Jean Noguès 47550 BOÉ 🌂 Décathlon - 7ac de Gardes 47550 BOÉ

Terres et Eaux - "Bordevieille" RN113 47240 BON-ENCONTRE 🌂

Président AAPPMA: Jean-Pierre PIBOYEUX - 06 81 18 53 27 Bricomarché - Rue Anatole France 47190 AIGUILLON

ALLEMANS-DU-DROPT Président AAPPMA: Bernard AUGEY - 06 71 67 70 93 Point de vente associatif - Contacter l'AAPPMA

## **BUZET-SUR-BAÎSE**

Président AAPPMA: Jean-Louis MOLINIÉ - 06 08 78 44 88 Capitainerie - Port de Buzet Aquitaine Navigation 47160 BUZET-SUR-BAÏSE Tabac Presse du Canal - 6 boulevard de la République – 47160 BUZET-SUR-BAÏSE 🌂

Président AAPPMA · Fric DELUMEAU - 06 33 17 97 37

### La Pastouraise - Le Bourg 47290 SAINT-PASTOUR Tabac-Presse Les Rives du Lot - 1 Place Saint-Jean 47440 CASSENEUIL◀

edf

CALME APPARENT, RISOUE PRÉSENT

Tabac-Presse - 53 rue Nationale - 47290 CANCON CASTELJALOUX Président AAPPMA: Jacques CASTAY - 06 11 39 46 95

### Au relais du Terroir - 86 Grand rue 47700 CASTELIAI OUX CASTELMORON-SUR-LOT

Président AAPPMA: André HAOUALI - 06 60 11 06 36 Electroménager AXTEN - Rue Bousquet 47260 CASTELMORON-SUR-LOT Office de Tourisme - Place des Templiers 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT



cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augme

brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

ATTENTION RISQUE

DE MONTÉE DES EAUX

Président AAPPMA: Daniel BLOT - 06 06 48 40 76 Point de vente associatif - Contacter l'AAPPMA

Président AAPPMA: Guy SAUDEL - 05 53 84 26 70 Terre du Sud - Route du Grateloup 47320 CLAIRAC Plomberie Campet – 8 Rue Jean Jaurès 47320 CLAIRAC

### DAMAZAN

Président AAPPMA : Pierre THEREZ - 05 53 88 70 18 Tabac-Presse - Place Armand Fallières 47 160 DAMAZAN

Président AAPPMA: Pierre JANSSENS - 06 83 50 21 32 Pêche-Chasse Janssens – 22 Place du Marché 47120 DURAS 🌂 Fabien LAPLACE - Le Bourg 47120 AURIAC-SUR-DROPT Agence Postale - Le Bourg 47120 AURIAC-SUR-DROPT

### **FAUILLET** Président AAPPMA: Patrice CADOREL - 06 99 29 45 78

Au Fil des Saisons – RD813 La Garenne 47400 FAUILLET 💐 Restaurant Château ARAGO – Jean d'Aunette 47400 FAUGUEROLLES **FONGRAVE** Président AAPPMA : Jean-Michel FOSSÉ - 06 60 95 51 40

### La Poste Fongrave – Le Bourg 47230 FONGRAVE

Président AAPPMA: Christian DAUSSE - 06 70 62 29 00 Mairie - Place de l'Hôtel de Ville 47370 TOURNON-D'AGENAIS Camping Ullule - Pont Ramio 47370 TOURNON D'AGENAIS

Villeneuve Pêche - ZA Les Portes du Ouercy 47500 MONTAYRAL 🤏

La Poste Monclar – Place de la Mairie 47380 MONCLAR D'AGENAIS

### GONTAUD-DE-NOGARET

En attente de repreneur Panier de la Halle - 1, rue de Bantzenheim 47400 GONTAUD-DE-NOGARET

### Président AAPPMA: Gérard COURATIN - 06 89 85 89 88 Mairie - Le Bourg 47150 LACAPELLE-BIRON (le matin) Monique GIRAUDET - 159, Boulevard du Midi 47150 LACAPELLE-BIRON

LAFITTE-SUR-LOT Président AAPPMA: Nicolas ZUCCHELLI - 06 15 46 36 28 Point de vente associatif – Contacter l'AAPPMA

### LA-SALIVETAT-DIL-DROPT Président AAPPMA: Jean-Louis MELOTTI - 06 23 24 54 84

Les Fées Gourmandises – 34 Avenue Grammont 47800 LA-SAUVETAT-DU-DROPT

Président AAPPMA : Marc AMICE - 06 83 52 66 84 Terres du Sud - Lamontegune 47410 ST-COLOMB-DE-LAUZUN LAVARDAC

### La Sauvagine Pêche Chasse – ZAC de Séguinot 47600 NERAC 4

LE LEDAT-SOUBIROUS Président AAPPMA: Alain NOMBELLA - 06 31 60 21 23 Mairie – Le Bourg 47300 LE LEDAT

Président AAPPMA: Michel MICHELIN - 06 68 00 88 18

Président AAPPMA: Gérard AUDOYE - 07 70 63 50 57 Chasse Pêche Loustalot – Centre Leclerc 47200 MARMANDE < Décathlon − 18 Avenue Hubert Ruffe 47200 MARMANDE <

### MEILHAN-SUR-GARONNE

Président AAPPMA: Jacky PESSOTTO - 06 79 64 23 74 PROXI - Avenue de la Font D'Uzas 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

### Président AAPPMA: Jean-Paul LANAVE - 06 82 34 57 99 Supérette DUVAL - Place Armand Fallières 47170 MEZIN

MONFLANQUIN Président AAPPMA: Hubert GINESTET - 07 87 81 54 88 Gamm Vert - Zac Mondésir 47150 MONFLANOUIN

NERAC - MONCRABEAU – FRANCESCAS – BRUCH - LAMONTJOIE Président AAPPMA: Robert VERGNES - 06 79 38 31 35 Chasse-Pêche "Nature Passion S'sc"-17 Rue Lafavette 47600 NÉRAC Epicerie Lamontjoie - Le Bourg 47310 LAMONTJOIE Camping Le Mouliat - 47600 MONCRABEAU

Bricomarché - ZA. Labarre - Route de Bordeaux 47600 NÉRAC

Président AAPPMA: Anthony BIANCO - 06 77 57 97 11 Café Epicerie La Forge - Le Bourg 47360 FREGIMONT

OÙ TROUVER MA CARTE DE PÊCHE?

G2M - Bazar, biscuits et bombance - 1 rue Philippe Pradelle 47360 PRAYSSAS Le Bistrot de Garonne – 27 Avenue Robert Philippot 47130 SAINT-LAURENT SPAR aux portes des landes - 2244 Avenue des Landes 47310 SERIGNAC-SUR-GARONNE

Président AAPPMA: Gérard CHAUMET - 06 38 51 32 88 Gérard CHAUMET – Pebresque 47170 POUDENAS

Président AAPPMA: Gaylord FOUQUET - 06 75 31 67 86

Président AAPPMA : Fahien RUTIN - 06 79 23 48 63

Gamm Vert Village – 33 Avenue René Bouchon 47110 SAINTE-LIVRADE-

Président AAPPMA: Pascal PAVARD - 06 74 05 47 61

Président AAPPMA: Alain BORTOLUZZI - 06 78 82 60 13

Président AAPPMA: Damien DUBOS - 06 76 97 21 96

Président AAPPMA: Michel FRESNAIS - 06 43 73 53 92

Président AAPPMA: Jean-Paul SUBRAN- 06 22 68 51 99

Office du Tourisme - 3 Boulevard Charles de Gaulle 47400 TONNEIN

Tabac Presse Au Khedive – 7 Avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS

Epicerie Mas d'Agenais - 28 rue du Bois 47430 LE MAS D'AGENAIS

VILLEFRANCHE-DU-OUEYRAN - Avance - Ourbise - Ciron (AOC)

Président AAPPMA: Norbert MARTIN - 06 88 04 59 87

Président AAPPMA: Gérard MATHAU - 06 20 42 15 20

Brico Services - 2 Avenue de la Myre Mory 47140 SAINT-SYLVESTRE

Villeneuve Pêche - Route de Fumel 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT ◀

Office de Tourisme - Allée Frederico Garcia Lorca 47300

Président AAPPMA : Bertrand NOEL - 07 80 56 53 40

des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) 47

résident : Jean-Michel MOREAU - 05 53 79 94 0

Jeunes : 46 € sur le Lot et la Baïse,

71 € sur la Garonne.

Terres du Sud – Lieu-dit Monplaisir 47210 VILLEREAL

Président AAPPMA: Pierric ARTAMONOFF - 07 85 51 65 30

Café des Allées – Au Bourg 47150 MONTAGNAC-SUR-LEDE

Cartes de pêche uniquement sur www.cartedepeche.fr

Cartes de pêche uniquement sur www.cartedepeche.fr

Au Fil des Saisons - RD813 La Garenne 47400 FAUILLET

Epicerie Le Panier du Tolzac – Place de l'Europe 47400 VARES

Tabac Presse Pêche – 1 Place des Marronniers 47230 VIANNE

Point de vente associatif – contacter l'AAPPMA

Pêche Attitude – Ponservat 47300 BIAS 4

VILLENEUVE-SUR-LOT

VILLENEUVE-SUR-LOT

SUR-LOT 🌂

Point de vente associatif – contacter l'AAPPMA

# Jean MAROSTICA - 11 chemin de ronde

SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

SALLES-MONTAGNAC

SAVIGNAC-SUR-LEYZE

Mairie – Le Bourg 47500 CUZORN

Mairie – Le Bourg 47500 SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

Point de vente associatif – contacter l'AAPPMA

47350 SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS

Président AAPPMA: Francis ARANDA - 06 20 03 91 51

local de pêche, vivier, stockage bateau, Visitez la rubrique "Hébergements Pêche"

www.peche47.com



HÉBERGEMENTS

Vous aimez pêcher en Lot-et-Garonne,

restez une nuit ou plus en découvrant

un de nos hébergements de pêche!

En 2024, 70 hébergements

possèdent le label national :

# CLUBS SPECIALISES







avardac : M. SAMMARTIN - 07 72 40 14 89 Agen: M. FORABOSCO - 06 85 10 93 17 Villeneuve/Lot: M. PEZZETTI - 06 45 80 95 24



Pêche Club Carnassier 47 - M. DELGADO - 06 72 70 83 39



# Parcours carpe de nuit : 434 km de rives et 20 lacs autorisés

### les parcours suivants : **ATTENTION** : Pêche du silure de nuit interdite 20 Lacs : Bajamont, Beaupuy, Brayssou, Charlotte, Clarens, Feytous -

La pêche de la carpe à toute heure est autorisée du 1° janvier

au 31 Décembre 2024 inclus, uniquement pour les pêcheurs

avant acquitté une des cotisations CPMA dans les parties sur

(500 m en amont de la réserve de la dique, rive droite), Monbalen, Nette, Pradignas, Riconne, Saint-Sardos, Talives, Cancon, Monflanquin, Laubarède.

Laparade, Ganet, Ganne, Graoussettes, Lambronne, Lescouroux

Sur le canal latéral à la Garonne : En totalité sur le département de Lot-et-Garonne, soit 87 km.

Zone 1 autorisée uniquement du 1er Août au 31 Décembre : - Spot 1 - Plage de Saint-Sixte en rive gauche par chemin

Spot 2 - Plage de Saint-Romain-Le-Noble en rive droite

par Cazabet en amont du pont D114 soit 200 m.

Sur la Garonne :

Zone 2 : du pont de Layrac au barrage de Beauregard, soit 5.41 km. Zone 3 : de l'embouchure du ruisseau le Mondot aux repères indiquant la limite amont de la réserve naturelle de la frayère

d'alose, soit 1.045 km.

Zone 4 : de l'embouchure de la Masse de Prayssas en rive droite et du lieu-dit "Grimard" en rive gauche jusqu'au pont de Port-Sainte-Marie, soit 1.57 km. Zone 5 : du lieu-dit "Reculé les roches" en rive gauche à la confluence

avec le Tolzac de Sénestis en rive droite, soit 6.3 km.

Zone 6 : de la confluence du ruisseau du Paradis en rive droite au pont de chemin de fer de Marmande, soit 6.4 km.

# PORT-SAINTE-MARIE

Supérette UTILE - Place Jean Jaurès 47130 PORT-SAINTE-MARIE

# POUDENAS

- Campings, - Villages Vacances, etc

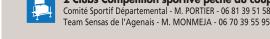
### SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS Président AAPPMA: Jean MAROSTICA - 07 86 99 76 13

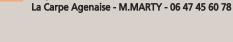
Avec les propriétaires investis dans la démarche, le pêcheur reçoit un accueil privilégié : informations,

- Meublés Gîtes de France.

- Chambres d'hôtes.







5 Clubs "Mouche" Sainte-Bazeille: M. DUCAN - 06 82 09 38 26

Carpe d'Olt - M. MINETTO - 06 95 88 52 57



1 Club "Carnassiers"



### Zone 7 : de l'embouchure du ruisseau le Tord à Meilhan sur Garonne en rive gauche jusqu'à la limite du département de la Gironde, soit 4.73 km en rive droite et 6.87 km

# Sur le Lot : du Lot, soit 82 km. Sur la Baïse :

en rive gauche.

Zone 2 : du pont de Bordes (limite du domaine public) au barrage

En amont du barrage d'Aiguillon jusqu'à la limite avec le département

### Sur la Gélise : Zone 1 : du pont du CD 656 à Mézin au moulin de Courbiac,

de Saint-Léger, soit 18.89 km.

soit 3.19 km. Zone 2 : du pont du lieu-dit "Risot" au pont de Poudenas, soit 1.52 km.

### Sur le Dropt : Zone 1 : du pigeonnier situé en aval de la D 668 E1 à Allemans-du-Dropt à l'embouchure du ruisseau de la Venelle soit 500 m (accès uniquement en rive droite sur le terrain communal).

La pêche à la carpe de nuit, une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever, s'exerce : aux esches végétales et carnées à l'exclusion du poisson mort ou vif, de la rive, l'utilisation d'un bateau pour amorcer ou tire les lignes est interdite, les lignes seront placées à proximité du pêcheur qui mettra un dispositif de signalisation lumineux

De jour comme de nuit, aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante sous peine d'amende (22 500€ pour une carpe de plus 60 cm)





Bourboux : M. LARTIGUE - 06 70 50 50 84



• Le Lot à Fongrave – Le Temple 9,8 km - CAR(N), BBG, BRO, SAN, PER, GAR, GOU, ABL, ROT, CHE, BRE, SIL • Le Lot à Penne - Saint-Sylvestre

**Parcours Label Passion** 

6 km - CAR(N), BBG, BRO, SAN, PER, GAR, GOU, ABL, ROT, CHE, BRE, SIL 3,5 km - CAR(N), BBG, BRO, SAN, PER, GAR, GOU, ABL, ROT, CHE, BRE, SIL

• Lac de Passeligne - Boé 15,6 ha – No-kill intégral – BBG, PER, BRO, GAR, CAR

• Lac de Labarthe-Haut - Penne d'Agenais 3 ha – No-kill intégral – TRF, TAC, BBG

### • Carpodrome du Lac du Touret - Saint-Laurent 2,8 ha - CAR (no-kill) - 1 canne, bourriche interdite, tapis de réception LABEL 2024 : Lac de Lescourroux à Soumensac, La Gélise à Mézin

La Garonne à Tonneins, La Baïse à Lavardac et La Baïse à Moncrabeau.



• La Lède - Casseneuil 520 m – CAR, ABL, GAR, BRO, PER, BRE, BBG, SAN, SIL

 Lac de Coulon - Monflanquin
 2,5 ha - CAR (N), GAR, BRO, BBG • Lac de Ferrié - Penne d'Agenais 1,1 ha – No-kill intégral – GAR, CAR, TAN, BBG - 1 canne Lac de Clarens - Casteljaloux
 17,4 ha - CAR(N), TRF, TAC, GAR, BRO, PER - Float-tube autorisé

# 1 ha – CAR, GAR, BRO (no-kill), PER (no-kill)

LABEL 2024 : Lac de Pélissier à Boé.